

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans la salle polyvalente de Guyor, à Le Bez après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

16 septembre 2021

Date d'affichage :

16 septembre 2021

Nombre de délégués

en exercice : 59

Délibération n° : 22092021 / 4.1

Nombre de voix délibératives :

41

Membres titulaires présents : 35

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvian CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Michel BUFFEL), Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX (pouvoir de Eric LEROUX), Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Alain OURLIAC, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Henri REYJAUD, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires absents et suppléés : 2

Elian COMENT (représenté par Martine HOUDET), Jean-Claude PINEL (représenté par Gérard BOUISSON)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4

Michel BUFFEL (pouvoir à Frédéric ICHARD), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Eric LEROUX (pouvoir à Nicolas LEROUX)

Membres titulaires excusés : 18

Jean-Charles BALARDY, Denis BAYLE, Christian CAYRE, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Saida FAKIR, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Marc MONTAGNÉ, Jean-Paul RAYSSAC, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER

Objet : Lignes Directrices de Gestion

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige l'autorité territoriale à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de l'établissement public et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

Considérant que les LDG ont été adressées, le 15 septembre 2021, pour avis du Comité Technique initialement prévu le 5 octobre 2021,

Considérant l'information reçue en séance par le Président du CDG annonçant le report du Comité Technique du 05/10/2021 au 14/10/2021,

Considérant que ces lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique, mais que le Président souhaite avoir l'avis du Comité Syndical,

Considérant que l'ensemble des membres du Comité Syndical a reçu l'information nécessaire pour se prononcer (document des LDG adressé avec la note de synthèse et la convocation ; projection lors du comité syndical d'un diaporama synthétisant les LDG (présentée par M. Vincent Colom élu en charge des Ressources Humaines) ; et complément d'informations communiqué en séance par le Président du Centre de Gestion) ;

Le Président propose au conseil de se prononcer sur les Lignes Directrices de Gestion du SDET.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** les Lignes Directrices de Gestion du SDET telles que présentées et conformément au document joint en annexe.

Les lignes directrices de gestion prendront effet dès le retour du CT, par arrêté du Président qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 22 septembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

